

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2011

L'an deux mil onze, le vingt deux septembre, à dix neuf heures après convocation légale en date du 15 septembre 2011, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE sous la présidence de Monsieur GÉRARD, Conseiller Général Maire de LA LOUPE.

Étaient présents: M. GERARD Maire, M. MALBET, Mme VARENNE, M. CORDIER, M. THOMAS, Mme BRANDELON, M. GLATIGNY, Adjoint, Mme BROUARD, Mme LOUPY, Mme RENAULDON, M. LAFOY, M. LAMBERT, M. FOUCAULT, Mme TOULEMONDE, Mme WAGNER, Mme BARBE, M. JEROME, Mme GUITTET, Mme YANALIOGLU, Mme LEPARQ, M. BOUSTIERE, M. PENEAU, Mme GOUSSARD, Conseillers Municipaux.

Représentées :

M. GEORGES donne pouvoir à M. GERARD

Mme CHRISTMANN donne pouvoir à M. GLATIGNY

Mme POUSSIN donne pouvoir à Mme VARENNE

Absente : Mme TARANNE.

Secrétaire de séance : Mme VARENNE

Le procès verbal de la séance du 23 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Délibération n° 1

Révision du bail de la gendarmerie - Approbation

En application des clauses du contrat de location signé le 1^{er}/10/2008, la première révision triennale du loyer de la caserne de gendarmerie prendra effet le 1^{er} octobre 2011.

La Direction Départementale des Finances Publiques a établi la nouvelle estimation de la valeur locative de cet immeuble pour un montant annuel de 162 220 euros (+ 5 950 € soit environ 3.81 % d'augmentation).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette valeur locative de 162 220 € qui est retenue pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 31 septembre 2014.

Délibération n° 2

Association sportive du Collège Jean Monnet – Subvention exceptionnelle

Dans le cadre du projet de cartographie du bois de La Loupe, le Collège Jean Monnet demande la prise en charge de la moitié du montant du devis, soit 485 €, afin de faire réaliser une carte d'initiation adaptée à la pratique de la course d'orientation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 485 € à l'association sportive du collège.

Délibération n° 3
Vidéo-protection – Demande de subvention

Une consultation a été lancée pour l'extension et l'amélioration du système de vidéo-protection. Une subvention peut être accordée au titre du Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter cette subvention afin de permettre d'améliorer le système actuel et d'installer des caméras supplémentaires.

Délibération n° 4
Association des Anciens Combattants – Remboursement d'une médaille

La « Croix du Combattant Volontaire » sera remise à M. André DREAN lors de la cérémonie du 11 novembre. La commune prend habituellement en charge l'achat de la médaille. L'association des Anciens Combattants s'étant chargée de cet achat ainsi que de l'agrafe, il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association d'un montant de 28.15 €, représentant le montant de la dépense engagée.

Taxe d'aménagement – Décision

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Une réunion étant programmée avec les services de l'Etat pour établir des simulations, a décision est reportée à la séance du 17 novembre prochain.

Délibération n° 6
Classe de neige 2012 – Participation des familles

Après avis de la commission des affaires scolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la grille ci-après.

	Moins de 259	260 à 388	389 à 644	645 à 1028	1029 et plus	Hors commune
Prix du séjour	633.5	633.5	633.5	633.5	633.5	633.5
Subvention Conseil général	63	63	63	63	63	63
Prix par famille sans subvention de la commune	570.5	570.5	570.5	570.5	570.5	570.5
Participation des Familles	25%	45%	60%	80%	90%	100%
	142.60	256.70	342.30	456.40	513.40	570.50
Participation de la Commune	75%	55%	40%	20%	10%	0%
	427.90	313.80	228,20	114.10	57.10	0,00

- **donne** la possibilité aux familles de payer en plusieurs mensualités.
- **autorise** la signature de la convention avec l'AAPE Michelet.

Délibération n° 7
Tableau des effectifs au 01/10/2011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des postes suivants :

- 1 adjoint technique principal 1° classe
- 4 postes d'adjoint technique de 2° classe : 1 à 16/35°, 1 à 15/35° et 2 à 6.5/35°
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2° classe à 6/35°

Grade ou Emploi	Postes budgétaires
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES Emploi fonctionnel	1
ATTACHE	1
REDACTEUR CHEF	1
REDACTEUR PRINCIPAL	1
REDACTEUR	1
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1° CLASSE	2
ADJT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	3
ADJT ADM TERRITORIAL 1° CLASSE	2 dont
	1 à 28/35°
ADJT ADM TERRITORIAL 2° CLASSE	3 dont
	1 à 28/35
	1 à 15/35
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2
INGENIEUR	1
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1° CLASSE	4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE	4
ADJOINT TECHNIQUE DE 1° CLASSE	4 dont
	1 à 30.5/35
ADJOINT TECHNIQUE DE 2° CLASSE	26 dont
	10 à 35/35
	1 à 33/35
	1 à 30,18/35
	1 à 30/35
	1 à 28/35
	1 à 26/35
	1 à 24.70/35
	1 à 23/35
	1 à 22.10/35
	1 à 20.82/35
	1 à 15/35°
	1 à 16/35°
	1 à 8/35
	4 à 6.5/35
AGENT SPEC. PRINCIPAL ECOLES MATERNELLES	1
A.T.S.E.M. 1° cl.	3 dont 1 à 28/35
A.T.S.E.M. 2° cl.	2 dont 1 à 28/35
PROF. TERR. ENS. ART. HC	1
PROF. TERR. ENS. ART.	1
ASS. TERR. SPE. ENS. ART.	3 dont
	1 à 5/20
	1 à 8/20
	1 à 10/20

Grade ou Emploi	
ASS. TERR. ENS. ART.	10 dont
	1 à 9/20
	2 à 8/20
	1 à 6.25/20
	1 à 6/20
	1 à 5/20
	1 à 4/20
	2 à 3/20
	2 à 1.5/20
BIBLIOTHECAIRE	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2° CLASSE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1° CLASSE	1 à 25/35
ADJOINT DU PATRIMOINE 2° CLASSE	2 dont 1 à 25/35
	1 à 6/35°

Délibération n° 8 **Syndicat Départemental d'Energies – Projet de modification des statuts**

Le SDE 28 a adopté le projet de modification des statuts lors de son comité syndical du 1^{er} juin dernier.

En l'état, le SDE motive cette orientation par le fait qu'il entend pouvoir ainsi apporter davantage de services aux collectivités, la décision adoptée ayant notamment pour but :

- de faciliter le transfert de compétences optionnelles,
- de rendre possible la réalisation d'infrastructures de télécommunications à l'occasion de travaux réalisés simultanément sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- de permettre, en cas de transfert de compétence, l'intervention du SDE 28 en matière d'éclairage public dans un cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur,
- de pouvoir proposer potentiellement diverses prestations de services.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra toutefois être réservée à ce projet qu'à la condition que celle-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification des statuts.

Délibération n° 9 **Vente de parcelle chemin de la Grosse Pierre - Régularisation**

Des parcelles de terrain cadastrées section AI n° 245, 170 & 171 appartenant à M. CHARRON ont été intégrées à la voirie communale, chemin de la Grosse Pierre. Une régularisation doit être faite pour intégrer ces parcelles dans le domaine communal.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation. La cession au profit de la commune sera faite à l'euro symbolique.

Délibération n° 10 **Création d'une commission intercommunale des impôts directs – Désignation de délégués**

La Direction Générale des Finances demande à la CDC des portes du Perche de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est composée de 11 membres dont le président de l'établissement et dix commissaires (10 titulaires et 10 suppléants).

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux. Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis sur les évaluations foncières et est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels. Son rôle est consultatif.

Le Conseil Municipal nomme les délégués suivants :

- **Titulaires : M. CORDIER Gilbert & M. THOMAS Michel**
- **Suppléants : M. BOUSTIERE & M. CABARET**

Délibération n° 11

Création d'un conseil pour les droits et devoirs des familles - Création

La loi n° 2007-297 du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

Ainsi la loi garantit une meilleure remontée de l'information au Maire, par :

- a) l'Inspecteur d'académie sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou par les chefs d'établissement pour les élèves exclus temporairement ou définitivement,
- b) les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune.
- c) le procureur de la république, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public.
- d) les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire du coordonateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur la commune.

Le Maire est habilité désormais à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique.

Ce rappel à l'ordre peut notamment se faire dans le cadre du nouveau Conseil pour les Droits et devoirs des Familles (C.D.D.F.), qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal.

L'article 46 de la Loi n° 2011-267 du 14/03/2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifie l'article L.141-1 du code de l'action sociale et des familles, et rend la création d'un C.D.D.F. obligatoire dans les communes de plus de 50 000 habitants.

Ce C.D.D.F. comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par décret n°2007-667 du 02/05/2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le C.D.D.F. a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites, et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale. Ce contrat peut être proposé par le Président du Conseil Général, de sa propre initiative ou sur saisine d'une autorité, notamment le Maire dans les cas prévus par l'article L.222-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles récemment modifié par la LOPPSI II ;
- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,

- de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
- Ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Social et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F. ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des familles pour la ville de la Loupe.**
- **approuve la composition de ce Conseil comprenant :**
 - **des représentants des services de l'Etat (nommé par le Préfet)**
 - **des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.**
 - **des représentants des collectivités territoriales (nommés en annexe)**

**ANNEXE
Délibération n° 11**

Les représentants de la collectivité sont :

- M. GERARD Eric – Conseiller Général, Maire de La Loupe
- M. MALBET Michel – Maire Adjoint
40 avenue du Thymerais – 28240 LA LOUPE
- Mme VARENNE Josette, Adjointe
22 résidence Moulin à Vent – 28240 LA LOUPE
- Mme BRANDELON Sylvia, Adjointe
10 rue Hector Berlioz – 28240 LA LOUPE
- M. FOUCAULT François, Conseiller Municipal délégué
5 rue Fleming – 28240 LA LOUPE
- Mme TOULEMONDE Brigitte, Conseillère Municipale
6 place Casimir petit-Jouvet – 28240 LA LOUPE
- Mme BARBE Catherine, Conseillère Municipale
3 chemin du Lieu – 28240 LA LOUPE
- Mme LEPARQ Claudette, Conseillère Municipale
4 résidence Fernand Chevallier – 28240 LA LOUPE

<i>M. GERARD</i>	<i>M. MALBET</i>	<i>Mme VARENNE</i>	<i>M. CORDIER</i>	<i>M. THOMAS</i>
<i>Mme BRANDELON</i>	<i>M. GLATIGNY</i>	<i>Mme BROUARD</i>	<i>Mme LOUPY</i>	<i>Mme RENAULDON</i>
<i>M. LAFOY</i>	<i>M. LAMBERT</i>	<i>M. FOUCAULT</i>	<i>Mme TOULEMONDE</i>	<i>Mme WAGNER</i>
<i>Mme BARBE</i>	<i>M. JEROME</i>	<i>Mme GUITTET</i>	<i>Mme YANALIOGLU</i>	<i>Mme LEPARQ</i>
<i>M. BOUSTIERE</i>	<i>M. PENEAU</i>			